

Broillet
 Chirurgien-Dentiste
FRIBOURG
 Hôtel des Arts
 tous les jours de foire et
 le jeudi de chaque
 [1695]

MEUR.
 Muller, scieur à La
 honorable public qu'il va
 son propre compte, dès
 prochain, l'exploitation de
 les Granges qui avait
 François Grand.
 mail soigné et prompt, il
 cours de mériter la con-
 cédite.
 ue d'éviter de la confu-
 stards, de lui annoncer à
 biages dont on veut le
 [1790]

de Reliure
BULLE
 la Brasserie Reeb.
 s genres; service prompt
 prix modérés.
 nde
C. Oesch, relieur.

& C^{ie}, à Bulle
Quincaillerie.
 en fer étiré pour
 eau. Hache-paille,
 e. Buanderie écono-
 mpes à purin.

u et scies circulaires
 aux de caillets viel-
 a fromages. Thermo-
 s à polir tous les mé-
 , pour diriger les cornes
 l. Dépôt de KREBS à Ve-
 aillage de limes. Re-
 e la maison FINSLER à
 re et paille de fer pour
 aille de forge, première
 [1758]

ment de domicile.
 né avise son honorable
 partir du 1^{er} décembre,
 de
LANTERIE
 rue de Bouleyres, an-
 on Berthoud, place du
 enu bétail.
Jules PASQUIER.

ulin de Bulle:
 ines comprimés. Mais
 os et fin; tourteaux
 me, du Levant, 1^{re} qua-
 s de blés du pays et sons.
 es diverses à façon. —
 prix réduits. [1761]

PORTANT.
 ez vos dents naturelles
 mplacer celles qui sont
 si vous voulez jouir
 ne santé. [1271]
ATIONS GRATUITES
 ant à M. F. Bugnon,
 ntiste, à Fribourg, le-
 ndra à Bulle, Hôtel de
 us les jours de foire.

de lin Burgdorf
 çon de lin, chanvre et d'é-
 age soigné, prompte livrai-
 dérés. — Tissage du fil sur
 sciale.
 : M. Eugène Wæber, à
 (M 2150 Y) [1656]

la Gruyère. Gérant: Ch. Morel



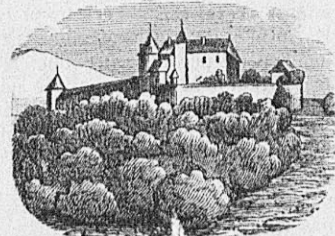
PRIX DE L'ABONNEMENT:
 Pour la Suisse: 1 an Fr. 3.50
 » » 6 mois » 2.—
 Pour l'Etranger le port en sus.
 Prix du Numéro 15 Cts.
 On s'abonne à tous les bureaux
 de poste.

LA GRUYÈRE

JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE.

Paraissant tous les Samedis.

BUREAU DU JOURNAL: Grand'Rue N° 295, BULLE.



Prix des Annonces et Réclamés
 Annonces: Pour le Canton
 10 Cts.; pour la Suisse 15 Cts.
 la ligne ou son espace.
 Réclamés 50 Cts. la ligne.

Lettres et argents franc de port.

BULLE, le 24 Décembre 1885.

NOËL.

C'est au cœur de l'hiver, le 25 décembre, que nous arrive toujours une des plus belles fêtes de notre culte, la Noël, célébrée en commémoration de la Nativité de Jésus-Christ, qui a régénéré l'humanité par sa doctrine. Ses divines paroles: « Vous êtes tous les enfants d'un même père qui est dans les cieux, aimez-vous les uns les autres » réchauffent tous les cœurs, et l'on se rappelle avec délices que ces paroles furent la formule irrésistible de la délivrance des milliers qui, chez les païens, gémissaient dans l'esclavage.

Cette date du 25 décembre, fixée par une loi de l'empereur Justinien, et admise en Occident pour la première fois en 354, consacre le fait, le plus grand de l'histoire, en souvenir duquel les chrétiens éprouvent comme un sentiment auguste, que n'étouffent ni frimas, ni tempêtes, ni tourmentes, ni passions humaines.

Quand, par une nuit de lune, la neige étend son manteau d'hermine sur la terre, scintillant d'innombrables paillettes d'argent, qu'un silence plein de majesté s'est répandu sur les campagnes et dans les solitudes mystérieuses des montagnes, que les cloches de la minuit envoient au loin leurs carillons à la fois graves et sereins, les fidèles s'en vont par voies et sentiers à leur église, afin de s'y recueillir et d'écouter l'écho de ce chant de la milice céleste: « Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix aux hommes sur la terre! » Ils tournent leurs regards vers l'Orient et ils se demandent laquelle de ces étoiles qui y brillent est celle qui guida les mages dans la nuit où ils allaient offrir leurs hommages et leurs présents au Nouveau-Né de Bethléem.

Et pour quelques jours au moins les passions se calment, les luttes cessent, les haines se taisent.

Dans ce majestueux silence, que les volées des cloches interrompent ainsi au milieu de la nuit, l'oiseau, retiré dans quelque épais fourré de buissons ou de jeunes sapins chargés de neige, se réveille; il se demande si la nature reprend donc vie et chaleur.

Il ne se trompe pas. C'est le moment du solstice d'hiver. Le soleil va remonter vers le zénith; le réveil s'opère dans la végétation fécondée; le printemps va se mettre en marche pour revenir animer et embellir nos paysages.

Ainsi c'est une heure solennelle dans la vie de la nature.

En des temps antérieurs à notre ère, les païens n'échappaient pas non plus à l'impression profonde que le solstice d'hiver fait ressentir. Encore plus dépendants de la nature que les chrétiens, ils le célébraient par des fêtes et réjouissances qui duraient, selon les pays, de quatre à douze ou

même treize jours, ou plutôt treize nuits, puisque, à cette époque de la vie du globe, les nuits sont si longues dans nos climats.

Plusieurs de ces réjouissances se sont longtemps conservées; elles accompagnaient la célébration chrétienne de Noël. Il n'en existe plus rien que quelques usages observés dans la Scandinavie. Cette joie, à propos du renouvellement de l'année physique, s'accordait parfaitement avec la joie plus haute des chrétiens sur la nuit commémorative de la venue du Messie. Et ceux-ci, dans certains pays, adoptèrent l'usage de décorer leur demeure d'un rameau vert ou d'un saplot, symbole du printemps orné de verdure qui va venir avec ses beaux jours. Le saplot est en Allemagne et en Scandinavie l'objet d'une espèce de culte familial; il est couvert d'ornements étincelant sous l'éclat des bougies qu'il porte parmi ses branches, et qu'on allume à l'instant de l'inauguration de la Sainte-Veille.

Aussi est-ce principalement la fête des enfants. En effet, le souvenir de Jésus nouveau-né, la nature sortant de sa torpeur pour revenir à sa jeunesse, l'enfant commençant la vie, ne sont-ce pas là de sublimes harmonies? A l'aspect du saplot inondé de lumière et recouvrant des présents, en souvenir des rois mages, tous les enfants, petits et grands, rayonnent de joie, et les yeux des plus jeunes brillent comme de mignonnes étoiles, donnant à ces petits êtres un charme inexprimable.

Mais la signification la plus profonde de la fête, partout où elle se célèbre, c'est de réveiller et réchauffer les cœurs, de les rappeler plus fortement à l'amour du prochain. Puisque Dieu donne J.-C. au monde, on donne volontiers aux membres de J.-C., c'est-à-dire aux pauvres. S'il n'y a malheureusement pas dans la plupart des bourses place pour d'abondantes générosités, il y a dans tous les cœurs place pour la charité.

Or, comme Noël est surtout la fête de la reconnaissance envers Dieu, de l'enfance, de la pauvreté et de l'espoir, il ne faut pas qu'en ce temps de gêne et de froidure il y ait des souffrances, soit révélées, soit cachées et inconnues. Par conséquent, du pain et de la viande à ces enfants qui ont faim; des vêtements à ces autres qui ont froid; un peu de bois à ce vieillard indigent qui, dans son réduit solitaire, grelotte et souffle dans ses doigts amaigris pour les réchauffer; des secours à cette mère pauvre qui vient de donner le jour à un enfant, à cette autre qui cache ses angoisses, à cette veuve qui manque de vivres dans son isolement; un bon conseil et des paroles consolantes au prisonnier; une marque de sympathie cordiale à cet homme qui déplore la perte irréparable d'un des siens ou d'un ami cher.

Charités bienvenues au hameau, au village, comme à la ville.

Mesdames, puisque c'est à vous qu'il faut toujours en revenir, dès qu'il s'agit de bienfaits délicats, quand dans vos courses discrètes et solitaires de Noël vous allez avec un joli panier plein ou

vosre aumônière garnie, surprendre l'indigence timide et qui se honte, quelqu'un vous accompagne, c'est l'ange de l'humanité et sa compagnie vous rend gracieuses et charmantes, comme vos dons vous font les mains belles.

CONFÉDÉRATION

Les Chambres fédérales, le Conseil national et le Conseil des Etats, qui sont en session depuis quelque temps, ont à peu près vidé leurs tractanda. Le budget a passé aux deux conseils avec l'allocation pour les fortifications du Gothard.

Mais il est une pétition qui doit arriver sur le tapis et que les agriculteurs du canton de Fribourg et de la Suisse française ne peuvent manquer d'appuyer de leurs vœux. C'est la demande de la Société suisse d'agriculture tendant à faire dénoncer, selon que la nécessité s'en imposera, nos différents traités de commerce avec les nations voisines pour imposer les produits industriels ou commerciaux de ces nations importés en Suisse, jusqu'à quatre fois le tarif, lorsque les pays expéditeurs de ces produits frapperont les produits suisses de droits exagérés.

A la bonne heure. Nous sommes chauds partisans du libre échange, mais à la condition que la Suisse n'en soit pas dupe. Il serait, par exemple, ridicule de laisser entrer chez nous librement les produits italiens, allemands ou français, alors que l'Italie, la France et l'Allemagne ne laissent entrer les nôtres chez elles que frappés de droits de douane exorbitants.

Postes. — A l'occasion des cadeaux de Noël et du Nouvel-An, et dans le but d'éviter au public des désagréments, surtout s'il s'agit d'envois à destination de l'étranger, il est rappelé que, seuls, les objets n'offrant aucune valeur vénale sont admis à bénéficier de la taxe réduite des *échantillons* et à être expédiés par la voie de la poste aux lettres. Les envois dont le contenu ne répond pas à cette condition doivent, dans l'intérêt des expéditeurs, être consignés comme articles de messagerie, attendu que lorsqu'ils sont expédiés comme *échantillons*, l'administration n'assume, en cas de perte, aucune responsabilité.

Militaire. — Le colonel Steinhäuslin refuse définitivement de se laisser nommer chef de la III^e division, ensorte que ces importantes fonctions reviendront probablement à M. Kuhn, à Bienne, colonel d'artillerie.

Instructeur en chef de la II^{me} division. — M. le colonel Isler, adjoint de M. Stadler, remplace M. de Salis en sa qualité d'instructeur en chef de la II^{me} division.

M. de Crousaz est nommé instructeur chef de la V^{me} division.

Banque de Genève. — L'instruction fédérale ouverte en ce qui concerne l'affaire de la Banque de Genève est terminée et les assises fédérales se réuniront probablement à Genève dans le courant du mois de janvier pour juger ce procès.

Le conseil d'administration ne sera peut-être pas cité à comparaître sur le banc des accusés, mais seulement le directeur de la Banque, M. Racine, et le caissier, M. Babel.

On parle, comme défenseur, de M. Lachenal, député au Grand Conseil.

Saint-Gall. — *D'une pierre deux coups.* — En procédant, la semaine dernière, à un grand nombre de perquisitions dans le but de rechercher les auteurs du vol au musée de St-Gall, la police a découvert un véritable atelier de faux-monnaieurs. Le locataire du dit atelier avait jugé prudent de prendre la clef des champs sans attendre cette visite.

Vaud. — L'autre jour, le ramoneur d'Avenches a failli être brûlé vif. Il était monté dans la cheminée d'une boulangerie, quand tout à coup la suie et le goudron prirent feu.

En un instant il fut entouré de flammes, et ce n'est qu'à grand peine qu'il put atteindre l'orifice de la cheminée et sortir sur le toit, où il se débarrassa d'une partie de ses vêtements qui brûlaient à plusieurs places.

Le pauvre ramoneur en est quitte pour une formidable émotion et quelques brûlures au cou, dans le dos et aux mains.

Neuchâtel. — D'après le *National*, le roi Ferdinand, père du roi actuel de Portugal, aurait épousé une artiste du théâtre San Carlo de Lisbonne. Or, cette artiste ne serait autre qu'une demoiselle Hensler, de la Chaux-de-Fonds.

CANTON DE FRIBOURG

Le *Murtenbieter* sera rédigé à l'avenir par le docteur Zoller, de Frauenfeld qui remplace M. Mettier des Grisons, lequel est appelé à la rédaction d'un journal de Bienne.

Lundi dernier, un incident assez curieux et qui peint bien nos mœurs fribourgeoises s'est produit à la barre de la Cour de Cassation. Un avocat a récusé trois membres de la cour pour des raisons politiques; ils faisaient partie du N° 13 et le procès avait un caractère politique.

On annonce un grave accident dont un employé de la ligne a été la victime. Près de la gare de Chérens, le cadavre du nommé M., de Lentigny, a été trouvé hier matin. Une cuisse était broyée. L'accident a dû se produire lors du passage d'un des trains de dimanche soir.

GRUYÈRE

Le Journal LA GRUYÈRE.

Le journal *La Gruyère* continuera à paraître depuis le 1^{er} janvier avec un nouvel éditeur et une nouvelle direction. Sans se laisser abattre ni décourager, confiant dans la justice de ses revendications, il en poursuivra énergiquement la réalisation envers et contre tous; mais il vouera une attention toute spéciale à l'étude des questions économiques et agricoles.

La Gruyère compte sur l'appui et le concours de tous ses amis, de tous les citoyens généreux et indépendants qui veulent ramener dans leur cher canton de Fribourg une ère d'équité, de justice impartiale, de paix, de tolérance chrétienne, de progrès et de sage économie. Ses colonnes continueront à être ouvertes à tous ceux qui voudront y combattre dans ce but, pourvu que leurs arguments ou leurs polémiques reposent sur des faits et respectent la vie privée des simples citoyens.

Il n'est bruit dans la ville de Bulle que d'un factum publié par l'imprimerie Ackermann sous la signature de M. Spuhler, attaquant et critiquant M. Jules Glasson comme syndic de Bulle, son administration, ses actes et ses allégués comme témoin dans le procès du journal *La Gruyère*.

Nous pensons que M. Jules Glasson répondra. Attendons pour voir.

A la liste des nombreux Fribourgeois qui se distinguent à l'étranger, nous devons encore ajouter MM. François Charrière, de Cerniat, à Montormeur, commune de Longemaison (département du Doubs, en France), qui a obtenu le 1^{er} prix pour bonne fabrication de fromage, au concours de Passonfontaine, MM. E. Andrey, aussi de Cerniat, fromager à Landresse (Doubs), et Xavier Overney, du même lieu, fromager à Versel (Doubs) qui ont obtenu les 2^{mes} et 3^{mes} prix au même concours.

Nos félicitations à ces concitoyens.

ÉTRANGER

Il paraît certain que le chef du parti libéral anglais, M. Gladstone, cherche à rallier à sa politique le parti irlandais.

Ce serait vraiment une bonne chose que l'Angleterre qui a conquis l'Irlande et l'a longtemps tyrannisée, lui rende aujourd'hui un peu de son indépendance en lui octroyant une Chambre séparée.

— Les Serbes et les Bulgares ont définitivement conclu un armistice qui devrait durer jusqu'au 1^{er} mars. Mais il paraît qu'en même temps les délégués des puissances ont obtenu des belligérants des gages pour la conclusion d'un traité de paix.

— En France, les Chambres discutent la question du Tonkin. Les radicaux de l'extrême gauche et les intransigeants de la droite travaillent des pieds et des mains à faire retirer les troupes françaises du Tonkin. Mais le bon sens des Chambres et du peuple aura certainement raison de cette tentative saugrenue.

Mgr. Freppel seul, avec deux ou trois membres de la droite, n'écoulant que leur patriotisme, ont appuyé dans la discussion les crédits demandés pour la guerre.

Entre temps les Français ont signé, avec la reine malgache ou de Madagascar, un traité de paix qui leur assure le protectorat de l'île et un tribut annuel de plus de 10 millions de francs. Parions que les cerveaux brûlés de couleur rouge et de couleur noire ne seront pas encore satisfaits et vont traiter la chose d'imaginaire.

— Au Soudan, les Arabes n'ont pas encore renoncé à la lutte contre les Anglais. Voilà qu'un nouveau chef, successeur du Mahdi, les harcèle.

VARIÉTÉS

Le porc Poland-China.

Plus d'une fois déjà, nous avons parlé de cette race de cochons américains qui dépasse toutes les autres, même les anglaises, par sa précocité, sa rusticité et son poids.

Il en existe un certain nombre de sujets dans les cantons de Zurich, d'Argovie et de Thurgovie, où ils ont été importés par quelques-uns des membres les plus distingués de la Société suisse d'agriculture qui ne peuvent trop recommander l'introduction dans les Alpes de cette nouvelle espèce de cochons, dont les mœurs, la rusticité, les aptitudes à l'engraissement et le rendement à l'abattage sont de nature à nous satisfaire en tous points.

Un livre généalogique suisse de cette nouvelle race de porcs a déjà été établi à Zurich et son initiateur, M. de Hegner à Eppishausen, a bien voulu nous promettre, pour ce printemps, l'envoi de trois jeunes sujets issus de parents inscrits dans le livre généalogique, par conséquent pur sang.

Un détail sur le rendement de boucherie des porcs Poland-China.

Dernièrement, on a abattu à Berlin, à titre de pari, quatre porcs: deux de race anglaise et deux Poland-China. Le rapport entre le poids vif et le poids net a été de 8 à 10 pour cent en plus, en faveur du Poland-China qui ne présente que du 10 au 11 pour cent de déchet. Ainsi, un porc Poland-China, d'à peine 8 mois, a donné 110 kilog. poids vif et 99 kilog. en viande. Un autre porc Poland-China, abattu le 6 mai 1885, à l'âge de 1½ ans, a fourni 239 kilog. en poids vif (près de 5 quintaux) et 213 kilog. en viande.

Les jeunes porcs, à l'âge de 6 mois, pèsent déjà de 50 à 70 kilog.

Prière à nos abonnés de Bulle de bien vouloir encourager le porteur du journal par une petite étrenne, à l'occasion du nouvel-an.

Ci-après le jugement rendu contre *La Gruyère* par le Tribunal de la Glâne sur l'affaire Duvillard-Spuhler, jugement que nous avons été condamné à insérer dans notre journal.

Nous nous empressons d'autant plus volontiers de publier cette sentence, à la requête de ces Messieurs, que même au point de vue des faits qui y sont admis que, pour ce qui nous concerne nous envisageons comme inexacts mais qui doivent au-

jourd'hui être tenus pour la *vérité juridique*, les articles incriminés de *La Gruyère* paraîtront à beaucoup n'être qu'une appréciation *toujours permise* en pays de démocratie, des actes d'une administration publique.

Au reste, puisqu'il faut revenir sur cette perte de 84,000 fr. causée à la commune de Bulle par le fait ou la faute de quelqu'un, nous prendrons encore la respectueuse liberté, si le journal *La Gruyère* nous y autorise, de publier par-ci par-là quelques extraits d'actes officiels touchant cette affaire dont le jugement ne dit mot, et qui sont cependant fort curieux, fort intéressants.

DU 28 JANVIER 1885

Séance du Tribunal correctionnel de la Glâne

composé de MM. Grand, Menoud, Roux, Raboux et Ayer.

Huissier: Jn. Chatton. Le Greffier: J. Chatton.

Cause SPUHLER et DUVILLARD contre

la rédaction du journal LA GRUYÈRE.

JUGEMENT.

Vu la plainte en calomnie déposée à la Préfecture de la Gruyère sous date du 16 juillet 1884 par MM. Nicolas Duvillard, Préfet du district à Bulle et Spuhler-Dénéreaz, négociant à Lausanne, à la charge de la rédaction du Journal *La Gruyère* paraissant à Bulle:

1^o Pour avoir, dans son n° 19, dit, en parlant de M. Duvillard, que par suite de son incurie et de son ignorance de la loi, la Compagnie Bulle-Romont s'est vue un beau matin exonérée d'une dette de quatre-vingt mille francs que la ville de Bulle a dû prendre à sa charge en son lieu et place; ajoutant que ce manquement grave a été l'objet d'une enquête administrative de la part de M. Musy, Préfet de l'époque;

2^o Pour avoir, dans son n° 20, affirmé, en défiant de le nier, le fait que MM. Spuhler-Dénéreaz et Duvillard avaient, pour la commune de Bulle, et en vertu de pouvoirs généraux ne les y autorisant pas spécialement, signé un cautionnement de 84,000 francs pour l'entrepreneur Burn qui était déjà insolvable, causant ainsi un préjudice à la commune de Bulle.

Vu l'arrêt de la Chambre d'accusation en date du 17 novembre 1884, déférant la cause à la connaissance du Tribunal correctionnel de la Glâne, pour cause de récusation de quatre membres du Tribunal de la Gruyère;

Vu la déclaration de MM. les avocats Lucien Morard et Christophe Gillard à Bulle, portant que, sans être les auteurs des articles incriminés, ils en assumaient la responsabilité légale;

Vu la conclusion civile prise par les plaignants MM. Duvillard et Spuhler-Dénéreaz, sous l'assistance de M. l'avocat Wuilleret à Fribourg, tendant à ce que les prévenus MM. Morard et Gillard soient condamnés à leur payer une indemnité de quatre mille francs, déclarant les destinés à des œuvres d'utilité publique, à leur choix, réservant du reste la modération du Juge et en outre à ce que le jugement qui interviendra soit publié dans le journal *La Gruyère* aux frais des prévenus, le tout avec dépens.

Vu la conclusion libératoire prise par les prévenus, assistés de M. l'avocat Robadey à Romont, en ce qui concerne la demande d'indemnité et leur acquiescement à la requête relative à la publication du jugement, pareillement avec dépens;

CONSIDÉRANT

Que depuis le printemps 1864 un comité était formé à Bulle pour poursuivre l'établissement d'un chemin de fer reliant cette ville à la ligne d'Oron, à Romont;

Que ce comité avait reçu du Conseil communal et de l'assemblée bourgeoise des pouvoirs étendus, lesquels furent confirmés et spécialement déterminés en séance de la Bourgeoisie du 29 janvier 1865; celle-ci remettait en particulier au comité tous pouvoirs nécessaires pour contracter des emprunts provisoires ou définitifs et en arrêter les conditions, pour stipuler des constitutions d'hypothèque, des actes de nantissement, cessions, etc.; en un mot chargeait le comité de toutes les questions financières ayant trait au chemin de fer et de toutes celles qui s'y rattachaient directement ou indirectement. (Protocoles 25 et 29 janvier 1865).

Que par acte du 22 juillet 1865 reçu par le notaire Henri Favre à Lausanne et dûment autorisé par la compagnie du chemin de fer Bulle-Romont dans sa séance du 15 même mois, la compagnie de l'Ouest des chemins de fer suisses vendit à M. Charles Burn entrepreneur de dite ligne 1250 tonnes de rails et 90 tonnes de boulons, éclisses et accessoires, ce pour le prix de 252,000 francs, payables 16,800 francs comptant, 151,200 francs au fur et à mesure des livraisons, et les 84,000 francs restants au moyen d'un billet à ordre à l'échéance du 1^{er} Juillet 1866, renouvelable pour un terme ne pouvant dépasser le 1^{er} Novembre suivant, et devant comme garantie de son paiement à l'échéance porter l'endossement de la ville de Bulle; ce marché fut approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 7 août 1865;

Que basés sur cette convention ainsi approuvée et sur les pleins pouvoirs donnés par l'Assemblée bourgeoise le 29 janvier 1865, M. Duvillard, en sa qualité de syndic de la commune de Bulle, et M. Jules Glasson comme secrétaire communal, signèrent le cautionnement du billet de 84,000 francs, sous forme d'endossement à la Compagnie de l'Ouest;

Que sous date du 28 août 1865, le Conseil d'Etat, au vu d'une pétition de la Commune de Bulle du 27 même mois, autorisa cette opération avec la seule réserve que la totalité des rails fût livrée;

MISES PUBLIQUES.

La commune de Bulle exposera en vente, par voie de mises publiques, *lundi 4 janvier* prochain, dès 2 heures de l'après-midi, au *café de l'Hôtel-de-Ville* au dit lieu :

Art. 131. *Les Marais*, pré de 4149 mètres (161 perches).

» 137 ac. *Les Places*, champ de 20 ares 70 centiares (223 perches).

» 137 ad. *Les Places*, place de la maison Philippe Pasquier, de 54 centiares (6 perches).

Les conditions seront lues avant les mises.

Bulle, le 22 décembre 1885.
1812] SECRÉTARIAT COMMUNAL.

Mises publiques.

La Société des Usiniers de Bulle offre à vendre ou à louer le terrain qu'elle possède aux lieux dits : *Les Veauds, Sous la Ciernettaz.*

Les mises auront lieu *lundi 28 décembre*, dès 10 heures du matin, au *Café Gruyérien* à Bulle.

Bulle, le 23 décembre 1885.
1810] LA COMMISSION.

Dimanche 27 décembre

CASSEE

à l'auberge du **TIR**, à Bulle.
BONNE MUSIQUE et DANSE.

Société du Grütli, Bulle.

Arbre de Noël
ET SES MISES

Dimanche 27 déc., dès les 8 h. du soir, à l'Hôtel du Tonnelier.

Tous les amateurs et amis de la société sont cordialement invités.
1810] LE COMITÉ.

Dimanche 27 décembre

CASSEE

à la Pinte du Chatelet.
à VAULRUZ.
Invitation cordiale. [1816]

NOUVEL-AN

Grande salle de l'Hôtel des Alpes
DANSE

Le jour du Nouvel-An [1814

MUSIQUE ET DANSE
à l'Hôtel de l'Ecu.

Le jour du Nouvel-An

CASSÉE

à l'auberge de la **CROIX-BLANCHE**
à Corbières.
Invitation cordiale.
1817] PHILIPPONA, aubergiste.

Le jour du Nouvel-an

CASSEE
à la MAISON DE VILLE
à Vuippens. [1801]

Le jour du Nouvel-an

Cassée

au Cheval-Blanc à Vuadens.
Invitation cordiale. [1800]

A louer à Bulle

Un petit appartement avec jardin, rue du Stand;

Une écurie avec grange, et remise spacieuse, rue du Stand;

Un pré de 4 poses d'excellent terrain sur la *Raïsse*;

Un grand jardin potager.
S'adresser à M. Léon GLASSON,
négociant à BULLE. [1748]

Mises juridiques.

Le juge chargé de la liquidation juridique des biens de GRATIEN FRANCEY, laitier, à Sales, exposera en vente, par voie de mises publiques, le *lundi 28 décembre* courant, dès les 9 heures du jour, au local de la laiterie du dit lieu, tout le mobilier lui appartenant, tels que : *Meubles-meublants, linge, literie, batterie de cuisine, charrs, colliers, traîneaux, un cheval, foin, regain, 152 pièces fromage gras*, ainsi que d'autres objets dont le détail serait trop long.

Bulle, le 15 décembre 1885.
Par ordre :
Le greffier du tribunal : ROBADEY.

GRANDE ÉCONOMIE
AVIS AUX AGRICULTEURS

— Lactina de la Plaine Suisse —
pour l'élevage et l'engrais du jeune bétail.
Produit perfectionné supérieur et n'ayant rien d'analogue avec les précédents produits.

Concessionnaires exclusifs pour la Suisse et l'étranger :
GONET frères à MORGES (Suisse).

Se vend en sacs plombés aux dépôts suivants : MM. *Emile Délosea, Morat; J. A. Philipponaz, Fribourg; Charles Meyer, Bulle; Joseph Chevaillaz, Romont; Henri Germond, Payerne.* (H 2712 L) [1731]

Filature de chanvre, de lin et d'étoupes

des mieux organisée, à MM. les agriculteurs, pour broyer et filer à façon. Une expérience de longues années lui permet de garantir de l'excellent travail à des prix très-modérés. Il se charge aussi du lavage et du tissage des fils. Prière d'envoyer les matières à filer par les agents indiqués ci-bas ou directement à la **Station Lenzbourg**, canton d'Argovie. (H 5430 Z)

J. Ant. Willy.
Dépôts chez : *Ulysse Pittet*, tisserand à PRÉVOULOU; *Jos. Mettler* à ROMONT; *A. Walther*, commerce de paille tressée, à FRIBOURG; *Franz Kreidmacher* à BULLE; *F. X. Himmelsbach*, tisserand à CORCELLES près Payerne; *Pierre Barbey*, tisserand à GRANGES près Marnand. [1723]

Recommandées
AU PEUPLE SUISSE

par la Société suisse d'Utilité publique

pour
leurs qualités hygiéniques,
leurs prix modérés,

leur préparation prompte et facile,

sont les

Farines pour **Soupes** **MAGGI** **Pâtes** alimentaires aux Pois

Plus nutritives que la viande et aussi digestives.

(Farine pour soupe depuis 35 cts. le paquet de 1/2 kilo (1 livre.)

PLUS HAUTE DISTINCTION

à l'Exposition culinaire suisse à Zurich 1885

Diplôme de première Classe

Un point capital pour la préparation des

SOUPES MAGGI

est de les saler et de les faire bouillir, jusqu'à ce qu'elles deviennent un peu crémeuses, ce qui dure environ 15 minutes de forte ébullition. — La bonne ménagère saura facilement et avec avantage en varier le goût, en y ajoutant soit des restes de repas, ne pouvant être mieux utilisés, soit des carrelets de pain grillé, etc., etc.

DEPOTS:

Bulle : *François Bosson*, nég. | Romont : M^{me} *veuve Riche.*
Placide Remy, épiciér. | *R. Widmer-Mettler.*
La Roche : *J. Scherly.* | (M 1213 Z) [1588]

L'atelier de Ferblanterie
de **PIERRE KROPP**

est transféré dans la maison de M. Jérôme Wagner, serrurier, en face de la maison de M. le docteur Pégaitaz, à Bulle.

Le soussigné remercie son honorable clientèle de la confiance qu'elle lui a témoignée jusqu'à ce jour et il fera tous ses efforts pour la mériter encore à l'avenir. [1808]

PIERRE KROPP, ferblantier,
ci-devant en face du Café du Nord.

Le meilleur remède très efficace reconnu pour enlever promptement, d'une manière sûre, non douloureuse et sans danger

cors aux pieds
cals, durillons, verrues

est selon de nombreuses attestations

l'Acétine
du pharmacien **Wankmiller** à **Weilheim**.
Prix : la boîte 1»50. — Dépôts : pharmacies : à BULLE, Rieter et Sudan; CHATEL-S'-DENIS, Wetzstein; ROMONT, Comte. (H 82202) [1754]

A VENDRE

environ 1500 pieds de **foin et regain**, 1^{re} qualité, chez M^{me} **Eléonore** veuve de **Joseph AYER** à SORENS. [1813]

Maison à vendre.

Le soussigné vendra en mises le *lundi 4 janvier* prochain, dès 1 heure du soir, à l'*Hôtel de l'Ecu*, les immeubles qu'il possède « *Derrière les Jordils* ».

Pour voir la maison, s'adresser à M. **Léon Pasquier**.

Bulle, 23 décembre 1885.
1809] **Jean PASQUIER.**

Pour cause de départ

M^{me} **veuve Magnin**, conducteur, à Bulle, vendra à son domicile, dès ce jour, quantité d'objets mobiliers, tels que : **meubles-meublants, lingerie, literie**, etc. etc.

Paiement comptant.
1804] **Veuve MAGNIN.**

On demande pour le canton de Neuchâtel, **une**

jeune fille robuste, de 17 à 19 ans et de bonne conduite, pour apprendre une partie d'horlogerie. Elle serait entretenue entièrement chez ses maîtres. Entrée de suite et voyage payé.

S'adresser à M. **Etienne CASTELLA** à Ferpicloz près Gruyères. [1805]

Changement de domicile.

Le soussigné avise son honorable clientèle qu'à partir du 1^{er} décembre, son atelier de

FERBLANTERIE

sera transféré rue de Bouleyres, ancienne maison **Berthoud**, place du marché au menu bétail.

1750] **Jules PASQUIER.**

Au moulin de Bulle:

Blés et avoines comprimés. **Maïs** concassés, gros et fin; **tourteaux sésame blanc**, du Levant, 1^{re} qualité. **Farines** de blés du pays et sons. — Moutures diverses à façon. — Prix réduits. [1761]

AU MAGASIN DE FER

RAUCH & Co à Fribourg

grand assortiment de :

Fourneaux et potagers en fonte, **chaudières, buanderie, articles de ménage**, etc., etc.

Tuyaux en fer étiré et en fonte pour conduites d'eau et pièces de raccords. [1786]

Hache-paille, système anglais.

Houilles et coke pour chauffage. Marchandise de 1^{er} choix, prix modéré.

Chez J. MOREL-BADOUX

à Bulle,

Farines diverses, Maïs, Son et Avoine.

Tourteaux de sésame, 1^{re} qualité. [558]

Engelures

disparaissent promptement avec le véritable **Liniment Golliez**. 12 ans de succès constant et splendides certificats. Le flacon 0»50, par poste 0»70. *Pharmacie du Haut*, à Morat et dans les pharmacies de Suisse et de l'étranger. (O Fr. 472) [1696]

Raticide universel.

Destruction infaillible, sans phosphate ni poison, des rats, souris et grillons, (dits cafards) sans danger pour le feu et les animaux domestiques. Cette poudre se vend 25 cent. le paquet chez M. **Louis Desbiolles**, nég. à Bulle, et en gros chez M. J. Kübli, représentant, à Vevey. [1797]

Imprimerie de la Gruyère. Gérant: Ch. More